

Communauté de Communes du Pays de LAMASTRE

(Ardèche)

OBJET

Election du Président

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de la présente délibération

Le Président
Jean-Paul VALLON




Le Président est chargé de l'exécution
de la présente délibération qui sera publiée et communiquée
partout où besoin sera.

Le Président
Jean-Paul VALLON




Le secrétaire de séance
Monsieur Florent ROCHEDY



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

9 avril 2026

N° délibération : 2026-02

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Labâtie d'Andaure, (conformément à la délibération n°2025-34 du 17 décembre 2025), comme suite à la convocation qui a été adressée aux délégués communautaires, par le Président.

Nombre de membres en exercice : 25

Date de convocation : 31 mars 2026

Etaient présents :

Mesdames BALTHAZARD Catherine, BLANC Marie-Laure, CUISSON Bernadette, LENZINI Perrine, MALARD Bernadette, PLANTIER Marielle, POINT Nadine, TROUILLETON Isabelle
Messieurs COUTURIER Dominique, CROS Nathan, CROUZET Gilles, DECULTY Jean-Paul, DESBOS Vincent, GAUCHIER Max, GERLAND Jacques, GLAIZOL Denis, HARMAND Yoann, LANDREIN Michel, MADEIRA Pascal, PEYRARD Jean-Luc, ROCHE Stéphane, ROCHEDY Florent, SOUBEYRAND François, VALDENNAIRE Simon, VALLON Jean-Paul.

1- Installation des conseillers communautaires

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre 1^{er} de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et au membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Paul VALLON, Président sortant de l'EPCI, qui fait un appel nominatif de tous les conseillers communautaires désignés ci-dessus et déclare les membres du conseil communautaire installés dans leurs fonctions.

En application de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a désigné Monsieur Florent ROCHEDY, secrétaire de séance.

2- Election du Président

2-1 Présidence de l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT renvoyant aux dispositions des articles L.2122-7 et L.2122-8 du même code, relatifs à la désignation du maire et des adjoints, la séance à laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Conseil.

Monsieur Dominique COUTURIER, le plus âgé des membres présents du conseil communautaire prend la présidence de l'assemblée. Il procède à l'appel nominal des membres, dénombre 25 membres présents (dont 0 avec procuration) et constate que les conditions de quorum sont remplies.

Il invite le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président et rappelle que ce dernier est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président demande alors s'il y a des candidat(e)s.

La candidature suivante est présentée :

- M. Jean-Paul VALLON

2-2 Constitution du bureau :

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur Nathan CROS et Monsieur Simon VALDENNAIRE.

2-3 Déroulement du scrutin :

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, fait constater à Monsieur le Président, qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin vierge fourni par la Communauté de Communes et le dépose lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne)	25
Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13 voix

Nom-Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Suffrages obtenus
VALLON Jean-Paul	25 voix

2-4 Proclamation de l'élection du Président :

Monsieur Jean-Paul VALLON ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président et est immédiatement installé.